

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/203

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SENTIER DU TRIEZ DES PRÊTRES

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de la manifestation « CARAVAN'SQUARE » organisée par la commune, il y a lieu d'interdire la circulation et stationnement pour le bon déroulement de la manifestation,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places du parking devant l'étang de pêche situé sentier du Triez des Prêtres, le dimanche 12 juillet 2026 jusqu'au lundi 13 juillet 2026 de 7h00 à 23h00. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale et la Police Municipale, au frais de son propriétaire.**

Article 2 - La circulation et le stationnement de tout véhicule seront strictement interdits sur le sentier du Triez des Prêtres, le dimanche 12 juillet 2026 jusqu'au lundi 13 juillet 2026 de 7h00 à 23h00.

Article 3 - Les riverains du sentier Triez des Prêtres seront autorisés à circuler par la Police Municipale sur présentation d'un justificatif, le dimanche 12 juillet 2026 de 12h00 à 00h00 et le lundi 13 juillet 2026 de 18h00 à 23h00.

Article 4 - L'utilisation de l'étang de pêche, sentier du Triez des Prêtres, sera exclusivement réservée au déroulement de la manifestation « CARAVAN'SQUARE » le dimanche 12 juillet 2026 jusqu'au lundi 13 juillet 2026 de 7h00 à 23h00

Article 5 - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 6 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le 11/07/2026

Mis en ligne 11/07/2026

Le Maire :

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

